

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Forges-les-Eaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que l'escalier en bois de la grange du bois de l'Epinay présente une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur.
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, sur le territoire de la grange du bois de l'Epinay.

N°2023-005

ARRETE :

Objet :

Interdiction d'accès à l'étage de la grange du Bois de l'Epinay

Sauf personne autorisée de la Collectivité

Article I :

L'accès à l'étage de la grange est fermée et son accès est interdit au public à compter de ce jour, sauf personne autorisée.

Article II :

Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site ; une signalétique sera mise en place par les Services Techniques de la commune.

Article III :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article IV :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de FORGES-LES-EAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
Forges-Les-Eaux, le 09 janvier 2023

Le Maire
Christine LESUEUR

Publié électroniquement sur le site Internet

De Forges-les-Eaux le : **10 JAN. 2023**

